Accusé de réception en préfecture 078-257800995-20201203-191120-7-DE Date de télétransmission : 03/12/2020 Date de réception préfecture : 03/12/2020

DEPARTEMENT DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT DE LA PROPRIETE DE MONTE-CRISTO

Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Marly-Le-Roi

Correspondance : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU 19 novembre 2020

PUBLIE LE : - 3 DEC. 2020

Délibération n°191120-7 : Conditions d'application du remboursement d'une animation en raison de la fermeture du Domiane de Monte Cristo suite à l'épidémie de COVID-19

L'an deux mille vingt, le dix-neuf novembre à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la propriété de MONTE CRISTO, dûment convoqué par le Président le treize novembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville du Pecq, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Noël AMADEI**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2020

Présents

LE PECO Jean-Noël AMADEI, PRESIDENT

Nicole WANG, DELEGUEE TITULAIRE Julie SERIEYS, DELEGUEE SUPPLEANTE

LE PORT-MARLY Mireille TEMPEZ, DELEGUE TITULAIRE

Marie-Claude CARLIER, DELEGUEE TITULAIRE Estelle BOURGEOIS, DELEGUEE SUPPLEANTE

MARLY-LE-ROI Clarisse ZANN, DELEGUE TITULAIRE

Emmanuelle RAMPAZZO, DELEGUEE TITULAIRE

Absents excusés: NEANT

Communes non représentées : NEANT

Assistaient à la séance :

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux Madame Catherine SCAGNI, Directrice des équipements culturels et sportifs Madame Frédérique LUROL, Directrice du Château MONTE CRISTO

| Nombre de communes | 3 |
|---|---|
| QUORUM | 4 |
| <u>Délégués présents</u> | 8 |
| <u>Délégués comptant pour le vote</u> : | 6 |

Accusé de réception en préfecture 078-257800995-20201203-191120-7-DE Date de télétransmission : 03/12/2020 Date de réception préfecture : 03/12/2020

OBJET: CONDITIONS D'APPLICATION DU REMBOURSEMENT D'UNE ANIMATION EN RAISON DE LA FERMETURE DU DOMAINE DE MONTE CRISTO SUITE A L'EPIDEMIE COVID-19

RAPPORTEUR: Le Président

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-13 à L. 2224-16 ;

VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°20201262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire précise les mesures nouvelles applicables dans le département des Yvelines ;

VU l'arrêté préfectoral n°78-2020-211 du 17 octobre 2020 portant prescription de plusieurs mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cade de l'état d'urgence sanitaire dans le département des Yvelines ;

VU les recommandations du Haut Conseil à la Santé Publique.

CONSIDERANT que les usagers de l'établissement n'ont pu, du fait de l'épidémie de COVID-19 imposant la fermeture de l'établissement, bénéficier de la visite et des animations soumises à une réservation au préalable proposées par le Château de Monte-Cristo ;

CONSIDERANT la volonté de mettre en place un mécanisme de remboursement des usagers ayant réservé des animations ;

CONSIDERANT la réouverture du Domaine de Monte Cristo, et donc l'accueil du public, à une date ultérieure non fixée à ce jour ;

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE:

ARTICLE 1 : DE TRANSFERER, sur demande de l'usager, la validité des réservations des animations prises avant confinement sur des animations de même nature organisées ultérieurement.

ARTICLE 2 : DE REMBOURSER, sur demande de l'usager, le montant des réservations.

PRECISE qu'au vu des difficultés financières de l'établissement liées à la période de confinement, possibilité est offerte aux usagers de renoncer au remboursement.

PRECISE que la demande de remboursement se fera impérativement par écrit ou par mail.

PRECISE qu'aucun remboursement ne sera automatique, et devra avoir été demandé par l'usager, par écrit, avant le 31 décembre 2020 inclus.

INDIQUE enfin, qu'il ne peut y avoir de transfert entre deux types d'animations proposées par le château de Monte-Cristo.

Fait à Marly-le-Roi, le 2 6 NOV. 2020

Transmis en préfecture et affiché le _- 3 DEC. 2020

Pour Extrait Conforme

Jean-Noël AMADEI

President du Syndicat Intercommunal